Division des Examens et Concours

DIEC/14-653-1554 du 08/12/2014

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE POUR LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (2 CA- SH) SESSION 2015

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme GREPON – Tel : 04.42.91.72.13 - Fax : 04.42.38.73.45

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA SH et le 2 CA SH ;

- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du 2 CA SH (certification complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le registre des inscriptions à la session 2015 du 2 CA SH est ouvert du lundi 15 décembre 2014 au vendredi 30 janvier 2015 au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

Les candidats doivent demander le dossier papier nécessaire à l'inscription au bureau des concours du Rectorat – DIEC 304 – Bureau 317 – Place Lucien Paye 13 621
AIX EN PROVENCE CEDEX et le renvoyer, complet, à la même adresse pour le vendredi 30 janvier 2015 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. L'envoi en recommandé simple est conseillé. Tout dossier parvenu après la date limite du 30 janvier 2015 sera rejeté.

ARTICLE 2 : La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (en 4 exemplaires) auprès du bureau des concours du Rectorat est fixée au 13 juillet 2015 dernier délai.

ARTICLE 3 : Les épreuves auront lieu courant octobre/novembre 2015. Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront un relevé de notes après la délibération du jury qui aura lieu à la mi-décembre 2015.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'AIX-MARSEILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille